

## **Au Conseil communal de Cossonay**

Cossonay, le 30 mai 2008

### **Rapport de la Commission sur le préavis municipal N° 1/2008 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un giratoire à Cossonay-Gare, Commune de Penthelaz.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission en charge d'étudier ce dossier s'est réunie le 8 avril 2008 en présence de Monsieur Rime, syndic, que nous remercions pour les explications fournies. La rédaction du présent rapport s'est faite par échange de courriers électroniques.

La commission s'est d'abord penchée sur l'historique de ce projet et des raisons qui justifient la participation de notre Commune. Le Plan Partiel d'Affectation « Les Câbleries de Cossonay », qui a été signé en 2006 entre les parties concernées, incluait la nécessité de la création de ce giratoire et ce, dans un délai de 5 ans après la signature du PPA. L'étude réalisée avait été financée par la société Venoge-Parc SA.

Le giratoire prévu dans le cadre de ce projet ne se trouve pas sur un terrain appartenant à la Commune de Cossonay. La commission s'est donc interrogée sur la justification de sa participation aux frais de cet ouvrage. Considérant que ce giratoire permettra de desservir une partie des terrains communaux sur lesquels des entreprises se sont installées et versent des impôts à la Commune, on peut admettre que la Commune de Cossonay n'est pas désintéressée par ce projet et se doit d'y apporter son soutien. Le fait que ces terrains génèrent un revenu, il semble évident que l'amélioration des infrastructures d'accès renforcera son attractivité et garantit ainsi une certaine plus-value.

En ce qui concerne le montant de la participation proposée dans ce préavis, la commission estime que la proposition de la Municipalité est tout à fait raisonnable et l'approuve à l'unanimité.

## AMENDEMENT

La Commission propose de retirer le 3<sup>ème</sup> point des décisions, estimant qu'il ne s'agit pas d'un actif pouvant être porté au bilan.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis N° 1/2008 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un giratoire à Cossonay-Gare, Commune de Penthalaz,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

Participer à hauteur de 100'000.- à la construction d'un giratoire à CossonayGare (RC 251a) sur le territoire de la Commune de Penthalaz.

Financer cette participation par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la bourse communale.

La commission:

Dominique Borgeaud

Nicolas Schlaeppli

Olivier Combes, rapporteur

..... ~ .....